

AEFR – RDV DE LA REGULATION FINANCIERE

ACTIVITES DE L'ASSET MANAGEMENT



PARIS, 7 DECEMBRE 2021

Laurence CARON HABIB, Affaires Publiques



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Agenda

1	Introduction
2	Finance durable
3	Package CMU de la Commission Européenne
4	Retail Investment Strategy (RIS) de la Commission Européenne
5	Fonds monétaires

1

INTRODUCTION

De nombreuses initiatives restent à l'agenda des régulateurs

PRINCIPALES INITIATIVES



FINANCE DURABLE

- 1 SFDR - RTS
- 2 Taxonomy Regulation
- 3 MIFID – Préférences durables
- 4 CSRD
- 5 ECOLABEL / GBS / ...



CMU PACKAGE

- 1 AIFMD
- 2 ELTIF
- 3 ESAP
- 4 MIFIR



RETAIL INVESTMENT STRATEGY

- 1 Consultation de la Commission Européenne mai-août 2021
- 2 ESMA call for evidence on certain aspects of investor protection under MIFID2 (Oct 2021 – Jan 2022)

MMFs

- 1 Consultations SEC / ESMA / FSB
- 2 Rapport final du FSB (11/10/2021)

2

FINANCE DURABLE

Le processus d'adoption des textes se poursuit

SFDR

- Publication du **rapport final des ESA le 22/10/2021** avec intégration des mesures relatives à l'alignement avec la taxonomie
- Attente de la **publication des actes délégués** par la Commission (Q1 2022 ?)
- **Date d'entrée en application décalée au 1er janvier 2023**

TAXONOMY REGULATION

- Date d'application de l'alignement avec la taxonomie pour les produits Article 8 et 9 **au 1er janvier 2022** (conformément au texte de niveau 1)
- Publication des **actes délégués pour l'Article 8** le 06/07/2021
- Attente publication des **actes délégués sur les deux premiers objectifs de la taxonomie environnementale** – avant le 31/12/2021?
- Publication du projet d'actes délégués **pour les 4 autres objectifs** de la taxonomie environnementale reportée à Q1 2022

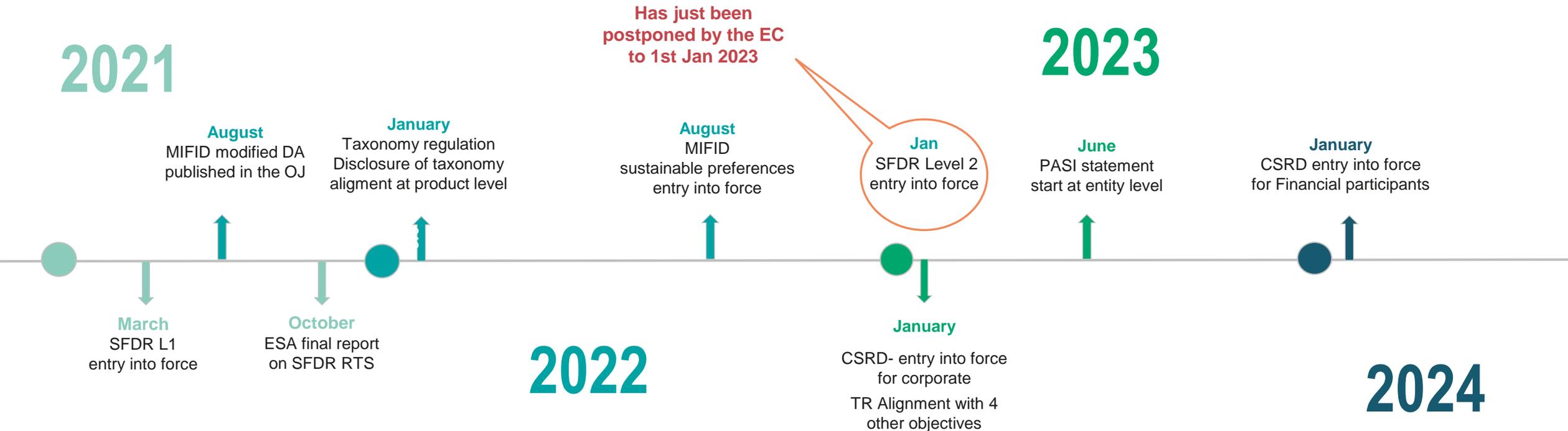
CSRD

- Publication de la **proposition de texte de la Commission en avril 2021**, avec un élargissement significatif des entités dans le périmètre
- Mandat confié à l'**EFRAG** pour définir les standards de reporting
- **Négociations en cours** au Parlement et au Conseil
 - Compromis publié par le Conseil
 - Rapport du rapporteur Pascal Durand
- Objectif de finalisation du texte sous Présidence française

MIFID préférences durables

- Publication des actes délégués en août 2021 / entrée en vigueur prévue en **août 2022**
- **Décalage** du fait de celui pour les RTS de SFDR ?

La plupart des réglementations vont entrer en vigueur en 2022



Les règles finales restent à adopter sur de nombreux textes avec des délais de mise en oeuvre très courts

L'Europe reste leader sur la finance durable avec un intérêt croissant dans le reste du monde



EU

- **Extension de la taxonomie :**
“Harmful” taxonomy & Social taxonomy
- **“Renewed strategy for Sustainable Finance”** de la Commission Européenne (6 juillet 2021) **avec une forte priorité sur la transition vers une économie durable**
 - Extension de la taxonomie
 - Labels durables
 - Utilisation des technologies digital pour répondre au manque de données ESG
 - Revue CRR/ Solvency2 pour intégrer les risques climatiques
 - Coopération internationale...



Au niveau international

- Nombre croissant d'initiatives par le FSB pour une plus forte **coordination internationale**, notamment sur:
 - Disclosures entités
 - Data
 - Analyse des vulnérabilités
 - Outis réglementaires / de supervision
- Création par l'IFRS du **International Sustainability Standard Board (ISSB)** en novembre pour le développement de standards internationaux de publication ESG – Quid de l'articulation avec les travaux de l'EFRAG ?



En dehors de l'UE

- Cadres de transparence adoptés dans plusieurs juridictions non européennes (notamment US/APAC)
- **Consultation en cours de la FCA sur “Sustainable Disclosure Requirements (SDR) and investment labels”** (jusqu'en janvier 2022) – certaines similitudes avec SFDR (ex : double matérialité), mais aussi une approche différente (notamment sur la classification des produits et la transparence correspondante)

- **Elargissements des concepts-clés européens (notamment double matérialité et taxonomie) ?**
- **Risque de fragmentation réglementaire ?**

3

PACKAGE CAPITAL MARKET UNION

La Commission Européenne a publié un package CMU le 25 novembre 2025

Principaux objectifs du plan d'action CMU

- 1 Make financing more accessible
- 2 Make the EU an even safer place for individual to save and invest long-term
- 3 Integrate national capital markets into a genuine single market

Le plan d'action CMU est considéré comme essentiel pour l'avancement des autres priorités

- 1 Supporting economic growth
- 2 Favor the green transition
- 3 Facilitate the access to private investment
- 4 Contribute to an open strategic autonomy

Quatre propositions de textes législatifs



ESAP

To create more funding and business opportunities for companies



ELTIF

To promote long term investment



AIMFD review

To make funding more diversified for companies



MIFIR / MIFID

To enhance market transparency

AIFMD - La proposition de la Commission porte sur un nombre ciblé de mesures

Principaux points couverts par la proposition de texte

- | | |
|---|--|
| <p>1 LMTS</p> | <p>▶ Harmonisation of availability and use of LMTS in all jurisdictions</p> |
| <p>2 Delegation rules</p> | <p>▶ Clarification of existing delegation rules & contribution to supervisory convergence in this area. Further requirements on demonstrating that delegation contributes to efficiently manage investment portfolios and source the necessary expertise in a particular geographic market or asset class.</p> |
| <p>3 Reporting</p> | <p>▶ Review of the AIFMD supervisory reporting regime and introduction of a UCITS supervisory reporting to avoid reporting duplications for asset managers / standardize the reporting process / remove limits on data that can be requested by NCAs.</p> |
| <p>4 Common rules for loan originating funds</p> | <p>▶ Rules on implementing of harmonised effective policies, procedures, and processes for the granting of loans and the other hand harmonized requirements on risk diversification, risk retention and reporting to end-investors.</p> |
| <p>5 Depository</p> | <p>▶ Depository passport not retained, but possibility to use a depository domiciled in another MS
Inclusion of the CSD definition and qualification as a sub-custodian in the custody chain</p> |

EN RESUME

- **Proposition équilibrée et ciblée sur un nombre limité de mesures**
- **Le texte va entrer dans le processus de négociation au Parlement et au Conseil, evolution de ces différentes propositions à suivre**

ELTIF – le texte propose des évolutions positives, mais insuffisantes les investisseurs retail

Principaux points couverts par la proposition de texte

- | | |
|---|--|
| <p>1 Marketing rules for retails</p> | <p>▶ Removal of the €10k “entry ticket” and 10% exposure threshold
Alignment with MIFID suitability test</p> |
| <p>2 Eligible assets</p> | <p>▶ Clarification of certain definitions & extension of assets eligible, e.g. lowered minimum value of individual real assets to €1mn; no longer required that real assets are owned directly or via “indirect holding via qualifying portfolio undertakings”, Market capitalisation threshold increased from €0,5 to €1bn
Amendments to facilitate the possibility of ELTIFs pursuing fund-of-fund investment strategies</p> |
| <p>3 Illiquid assets ratio</p> | <p>▶ Illiquid asset ratio is decreased to 60% (inst of 70%) for both professional and retail investors</p> |
| <p>4 Redemption policy</p> | <p>▶ ESMA draft RTS to further specify the circumstances in which the life of an ELTIF is considered sufficient in length to cover the life-cycle of each of the individual assets of the ELTIF
Optional liquidity window mechanism</p> |
| <p>5 Cash borrowing</p> | <p>▶ Borrowing of cash can be increased up to 50% of ELTIF value for retails & up to 100% for professionals
ELTIF can contract in a currency other than the base currency exposures that have been hedged;
Detailed presentation of the ELTIF borrowing strategy and limits.</p> |

EN RESUME

- **Nombreuses demandes de l’industrie retenues dans la proposition de texte**
- **Néanmoins le texte n’introduit pas la possibilité d’avoir des structures evergreen pour les investisseurs retail**

ESAP – Introduction d'une base de données unique en Europe

Principaux points couverts par la proposition de texte

- 1 Major role of ESMA** ▶ **Public model** with ESAP to be established and operated by **ESMA**. ESMA will have also to ensure the integrity, transparency, efficiency and orderly functioning of financial markets
Collection bodies responsible for accepting information disclosed by entities
- 2 Scope** ▶ Both **financial and non-financial data** with a phase-in implementation (from 2024 to 2026)
Will **not add or modify existing reporting obligations** / will collect data to be made public under existing 16 directives and 21 regulations
Voluntary submission of information for accessibility on ESAP under certain conditions
- 3 Access** ▶ **Open data / free access mode** except for specific services that involve searches for a very large volume of information or frequently updated information
- 4 Format** ▶ Information must be submitted using a **data extractable format**, or when appropriate, a **machine-readable format**
Implementation technical standards to be developed on this part

EN RESUME

- **ESAP est une avancée très positive, notamment pour les acteurs de plus petite taille**
- **Il est essentiel que les données extra-financières soient intégrées en priorité**
- **ESAP devrait contribuer à la standardisation des données**

MIFID/MIFIR – La revue vise à une transparence accrue des marchés financiers

Principaux points couverts par la proposition de texte

- | | |
|---|--|
| <p>1 Waivers</p> | <p>Review of conditions for application of waivers to reduce their use
 Double Volume Cap replaced by a single volume cap of 7%
 Deferral for non-equity reduced to 2 weeks</p> |
| <p>2 Systematic internalisers</p> | <p>Strengthened public quoting obligations / Alignment of reporting obligations
 Prohibition for SIs from offering payment for retail order flow (PFOF)</p> |
| <p>3 STO / DTO</p> | <p>Alignment with ESMA proposal with an official list of shares subject to the STO
 Adjustments to the DTO in line with ESMA recommendations</p> |
| <p>4 Consolidated tape</p> | <p>Introduction for a CT for each asset class with priority for post-trade transparency
 Selection process by ESMA
 Series of public reporting obligations incumbent on the CT providers</p> |

EN RESUME

- **Principale mesure : obligation d'établir une CT pour chaque classe d'actifs**
- **Essentiel de tenir compte des spécificités de chaque classe d'actifs**
- **Cette proposition doit permettre de maintenir le bon fonctionnement des marchés possible via certaines règles en place**

4

STRATÉGIE INVESTMENT RETAIL DE LA COMMISSION

La Commission Européenne a lancé sa stratégie sur l'investissement des retails

- **Consultation** du 11 mai 2021 au 3 août 2021, dans le cadre du plan d'actions CMU
- **Périmètre très large** des sujets soumis à consultation afin de définir si (1) une approche transversale devrait être adoptée sur certains points (i.e. plus d'harmonisation entre différents textes), (2) la simplification de certaines mesures est nécessaire et (3) certaines règles doivent être modifiées / clarifiées



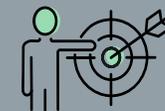
FINANCIAL LITERACY



INCREASED DIGITALISATION



DISCLOSURE REQUIREMENTS
AND PRIIPS KID



SUITABILITY AND APPROPRIATENESS



INDUCEMENTS AND QUALITY OF
ADVICE



INVESTOR CATEGORISATION



COMPLEXITY OF PRODUCTS



SUSTAINABLE INVESTING

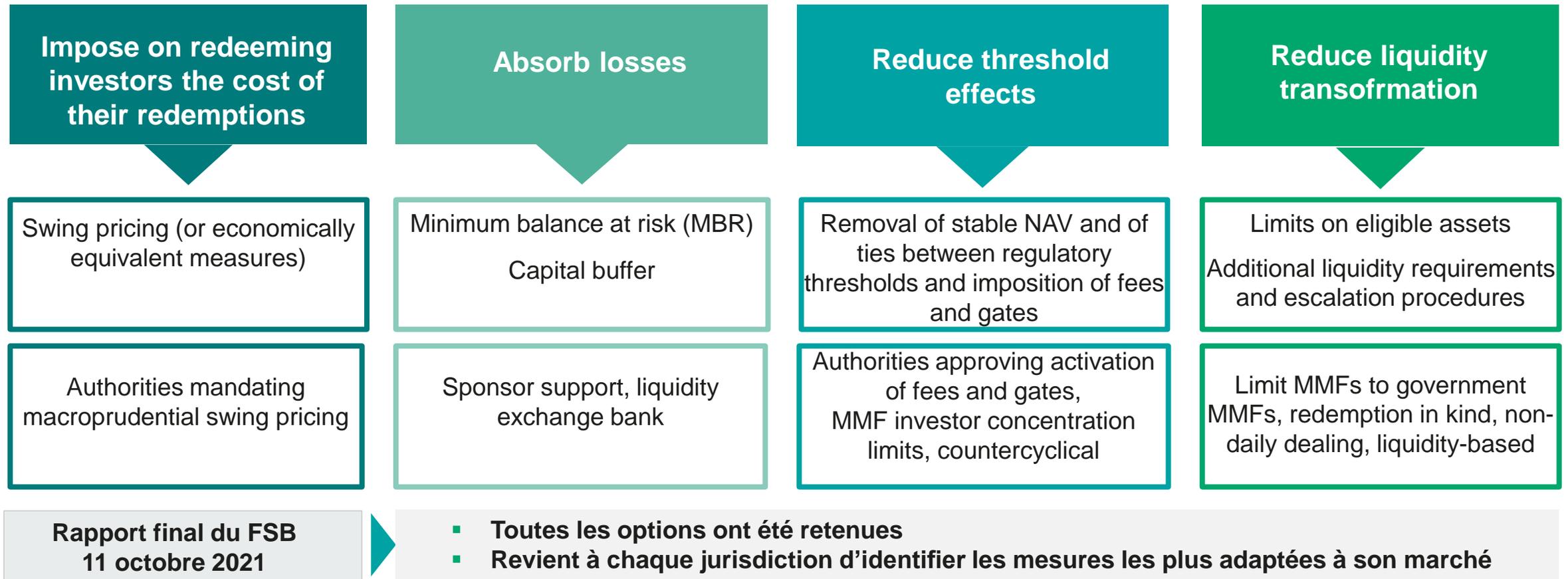
- **La plupart des points soumis à consultation ont déjà été largement revus et restent dans le radar de la Commission:** disclosure requirements / inducements and quality of advice / complexity of products
- **De nouveaux thèmes sont introduits dans la consultation :** increased digitalisation / sustainable investing / financial literacy
- **ESMA Call for evidence on investor protection aspects** - publié le 01/10/2021 (date de clôture le 02/01/2022)

5

FONDS MONETAIRES

Les autorités ont propose une large liste de mesures pour augmenter la resilience des MMFs

Consultation FSB - 4 mécanismes avec des options et variantes pour améliorer la résilience des MMFs



Disclaimer

[Please always double check the Disclaimer with your local compliance officer]

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue:

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.bnpparibas-am.com.

Data Source - © 2021 Morningstar, Inc. All Rights Reserved. The information contained herein: (1) is proprietary to Morningstar and/or its content providers; (2) may not be copied or distributed; and (3) is not warranted to be accurate, complete or timely. Neither Morningstar nor its content providers are responsible for any damages or losses arising from any use of this information. Past performance is no guarantee of future results.

Morningstar stars rank from 1 to 5, with the top ranking being 5 stars. All Morningstar ratings shown in this document are for Classic capitalising shares, as of 2021

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
14, RUE BERGÈRE
75009 PARIS
BNPPARIBAS-AM.COM



INVESTORS' 「corner」



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world